

Lundi 1^{er} mai 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1^{er} mai 2023 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, Céline Langlais et Rémi Pelletier, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Est absent Monsieur François Gagné-Bérubé, conseiller.

Sont aussi présents Madame Louise St-Pierre, greffière ainsi que Monsieur Jean Langelier, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2023-05-153

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-154

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 3 AVRIL 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL DU 17 AVRIL 2023 ET DU 24 AVRIL 2023.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 3 avril 2023 et des séances extraordinaires du conseil du 17 avril 2023 et du 24 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-155

DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 27 AVRIL 2023.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 27 avril 2023, pages 1 à 3, pour un montant de 278 227,51 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 278 227,51 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-156

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE
DES DÉBOURSÉS AU 27 AVRIL 2023.**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 27 avril 2023, pages 1 à 8, relative au compte no 10444 pour un montant total de 400 562,29 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-157

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL
INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE
DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN
AVRIL 2023.**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en avril 2023, pages 1 à 54, pour un montant de 225 703,58 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-158

**DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS
POSTES BUDGÉTAIRES.**

CONSIDÉRANT le dépôt par l'assistant-trésorier d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la liste des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 27 avril 2023.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-159

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU KAMOURASKA EST.

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers annuels vérifiés pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est dont le total des revenus est de 261 467 \$, les dépenses de 511 740 \$ et le déficit avant contributions de 250 273 \$ pour des contributions de 225 245,70 \$ de la Société d'habitation du Québec et de 25 027,30 \$ de la Ville de Saint-Pascal, et ce, pour le numéro d'ensemble immobilier 1 769 correspondant à celui de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà versé un montant de 26 001 \$ à l'Office d'Habitation du Kamouraska Est en 2022, soit un montant excédentaire de 973,70 \$;

CONSIDÉRANT cependant que des sommes sont dues par la Ville pour les années antérieures à l'Office d'Habitation du Kamouraska Est et totalisent un montant 736,90 \$;

CONSIDÉRANT que la différence de 236,80 \$ payée en trop par la Ville a été remboursée par l'Office d'Habitation du Kamouraska Est;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter les états financiers 2022 de l'Office d'Habitation du Kamouraska Est dont la contribution de la Ville au déficit d'un montant total de 25 027,30 \$ en 2022.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-160

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 AVRIL 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du 18 avril 2023 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 10 du règlement numéro 12-2000 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement de le ratifier et de l'adopter abstraction faite cependant de la résolution numéro 15-23 qui fera l'objet d'une décision particulière de la part du conseil municipal.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-161

ANALYSE DU PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE MONSIEUR RAYMOND DUBÉ EN REGARD DU 510, BOULEVARD HÉBERT DANS LE CADRE DU PIIA.

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par Monsieur Raymond Dubé pour la propriété située au 510, boulevard Hébert en regard d'un projet de rénovation extérieure;

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer les six fenêtres situées dans les lucarnes du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le territoire assujéti au règlement sur les PIIA de même que les travaux visés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-23 du comité consultatif d'urbanisme approuvant les travaux proposés;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet soumis par le biais des objectifs et des critères établis au PIIA;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres auront l'apparence de fenêtres d'antan, mais seront en vinyle plutôt qu'en bois;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'approuver le projet de rénovation extérieure tel que présenté par Monsieur Raymond Dubé pour la propriété située au 510, boulevard Hébert.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-162

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2023 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES À LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approprier les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses d'opération diverses de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 388-2023 décrétant une tarification des biens et services à la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une modification de certains tarifs exigés par la Ville notamment pour des services rendus par l'administration ainsi qu'en matière de loisirs;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 24 avril 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 389-2023, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement que le Règlement numéro 389-2023 modifiant le Règlement numéro 388-2023 décrétant une tarification des biens et services à la Ville de Saint-Pascal soit adopté et qu'il ordonne et statue comme suit : **(voir le livre des règlements)**.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-163

AUTORISATION DU DEUXIÈME PAIEMENT À LA SÉMER CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi qu'au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables dans sept municipalités du secteur centre de la MRC de Kamouraska, laquelle prévoit que la facturation pour le traitement des matières organiques pour l'ensemble des municipalités parties à l'entente sera transmise à la Ville puis le coût réparti entre chacune selon les modalités qui y sont prévues;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-47 de ce conseil autorisant le paiement à la SÉMER d'un premier montant de 85 391,93 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT une nouvelle facture datée du 1^{er} avril 2023 de la SÉMER au montant de 85 391,93 \$ incluant les taxes pour le traitement des matières organiques des municipalités faisant partie du regroupement, soit Kamouraska, Mont-Carmel, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Philippe-de-Néri et la Ville de Saint-Pascal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'un second montant de 85 391,93 \$ incluant les taxes à la SÉMER pour le traitement des matières organiques, lequel montant représente le deuxième et dernier paiement pour l'année 2023.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-164

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE À LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP RELATIVE AU DÉTOURNEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR L'ANNÉE 2022.

CONSIDÉRANT une facture datée du 17 avril 2023 de la Ville de Rivière-du-Loup relative au détournement des matières organiques au site d'enfouissement pour l'année 2022 au montant de 10 462,69 \$;

CONSIDÉRANT que le montant dû sera partagé entre les municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale en matières résiduelles selon le taux de détournement spécifique établi pour chacune d'elle, le tout en conformité avec l'avenant à l'entente concernant un regroupement de municipalités relativement au lancement d'un appel d'offres portant sur la mise en commun d'un service de collecte et de transport des déchets, des matières recyclables et des matières organiques et à la conclusion d'une entente pour la mise en commun d'un service de traitement des matières recyclables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- d'autoriser le paiement de la facture numéro 2023-000351 à la Ville de Rivière-du-Loup d'un montant de 10 462,69 \$;
- de répartir le montant dû entre les municipalités faisant partie de l'entente intermunicipale en matières résiduelles selon le tableau d'ajustement des frais d'enfouissement 2022 pour chacune des municipalités tel qu'établi par la Ville de Rivière-du-Loup.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-165

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES POUR DES TRAVAUX DANS LA SALLE DES ARCHIVES.

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un bon éclairage et d'un accès au réseau Internet dans la salle des archives située au sous-sol de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture au montant de 807,98 \$ incluant les taxes d'Électrizonne pour des travaux d'éclairage et d'une autre de M2 Télécom pour l'installation du câblage nécessaire pour avoir accès au réseau Internet au coût de 856,56 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- d'autoriser le paiement des factures d'Électrizonne et de M2 Télécom totalisant la somme de 1 664,54 \$ incluant les taxes pour des travaux dans la salle des archives;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même la subvention à recevoir dans le cadre du programme d'aide financière PRABAM.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-166

OCTROI D'UN CONTRAT À EXCAVATION STÉPHAN MICHAUD POUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SITUÉS AU 241, AVENUE PATRY.

CONSIDÉRANT l'acquisition par la Ville de la propriété située au 241, avenue Patry, laquelle comprend une résidence incendiée à moitié détruite ce qui constitue une nuisance pour le voisinage;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de procéder à la démolition des bâtiments situés au 241, avenue Patry afin de rendre le secteur sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée par le Service des travaux publics auprès de cinq entrepreneurs locaux;

CONSIDÉRANT que deux entrepreneurs ont soumis une proposition de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 18 avril 2023 d'octroyer le contrat de démolition à Excavation Stéphane Michaud compte tenu qu'il a proposé le prix le plus bas;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement :

- d'octroyer le contrat pour la démolition des bâtiments situés au 241, avenue Patry ainsi que pour le transport et la disposition des matériaux à Excavation Stéphan Michaud au montant de 16 590,89 \$ incluant les taxes, le tout conformément au document Demande de prix et à la proposition de prix datée du 14 mars 2023;
- d'approprier ledit montant au surplus accumulé non affecté de la Ville pour le paiement de la dépense autorisée par la présente résolution.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-167

OCTROI D'UN CONTRAT DE TONTE DE GAZON DES TERRAINS SPORTIFS ET DU JARDIN COMMUNAUTAIRE POUR LES SAISONS 2023, 2024 ET 2025.

CONSIDÉRANT l'échéance en 2022 du contrat de tonte de gazon des terrains sportifs de la Ville et du jardin communautaire;

CONSIDÉRANT que la tonte de gazon sur ces terrains doit se réaliser selon certaines particularités d'où l'impossibilité de les inclure dans le contrat global de tonte de gazon des édifices et autres terrains de la Ville;

CONSIDÉRANT les demandes de prix unitaires effectuées par le Service des travaux publics auprès de deux entrepreneurs locaux pour les saisons 2023, 2024 et 2025;

CONSIDÉRANT qu'un seul entrepreneur a déposé une offre de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 19 avril 2023;

CONSIDÉRANT le projet de contrat soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de ratifier les termes du contrat de tonte de gazon pour les terrains sportifs et le jardin communautaire à intervenir avec Monsieur Sylvain Bérubé pour les saisons 2023, 2024 et 2025 et de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-168

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE MONTAGE ET L'ENTRETIEN DES ARRANGEMENTS FLORAUX ET DES PLATES-BANDES DE LA VILLE POUR LA SAISON 2023.

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'installer et d'entretenir des arrangements floraux dispersés sur l'ensemble de son territoire pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT l'absence de ressources au Service des travaux publics pour réaliser ce travail;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ (autres que des services professionnels);

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat suite à une demande de prix, tel qu'il appert d'une note de service de Monsieur Jean Langelier, directeur général datée du 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées par le Service des travaux publics auprès de trois entrepreneurs pour la fourniture, le montage et l'entretien des fleurs et plates-bandes de la Ville pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT que deux entrepreneurs ont déposé une offre de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 25 avril 2023 d'accorder le contrat pour la fourniture, le montage et l'entretien des arrangements floraux et des plates-bandes pour la saison 2023 à l'entreprise ayant soumis le prix le plus bas soit à Les Serres de la Rive inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement d'octroyer à Les Serres de la Rive inc. le contrat pour la fourniture, le montage et l'entretien des arrangements floraux et des plates-bandes de la Ville au montant de 28 778,24 \$ incluant les taxes pour la saison 2023, le tout conformément au document Demande de prix et à la proposition de prix datée du 24 avril 2023.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-169

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME SOLIS POUR LA RÉALISATION D'UNE STRATÉGIE DE MARQUE CITOYENNE.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'aller de l'avant avec le projet de réaliser une stratégie de marque citoyenne;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ (autres que des services professionnels);

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Solis marque citoyenne inc. datée du 17 avril 2023 relative au développement du profil de la marque citoyenne au montant de 21 845,25 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Solis marque citoyenne inc. au montant de 21 845,25 \$ incluant les taxes pour la réalisation d'une stratégie de marque citoyenne, le tout conformément à l'offre de service datée du 17 avril 2023;
- d'autoriser le versement des montants apparaissant ci-après, selon l'échéancier suivant :
 - versement d'une somme de 10,922,63 \$ incluant les taxes à la suite de l'octroi du contrat;
 - versement d'une somme de 5 461,31 \$ incluant les taxes à la suite du dépôt du rapport d'atelier citoyen;
 - versement d'une somme de 5 461,31 \$ incluant les taxes à la suite de la livraison finale;
- d'autoriser Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce mandat;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution en appropriant le montant total requis à même le surplus accumulé non affecté de la Ville.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-170

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME PARALLÈLE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE STRATÉGIE EN MATIÈRE D'ALLIANCES DE MARQUES.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'aller de l'avant avec le projet de réaliser une stratégie en matière d'alliances de marques;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$ (autres que des services professionnels);

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat de gré à gré, tel qu'il appert d'une note de service de Monsieur Jean Langelier, directeur général datée du 26 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Parallèle gestion de marques datée du 17 avril 2023 relative au développement d'une stratégie en matière d'alliances de marques au montant de 33 342,75 \$ incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- d'octroyer un mandat de services professionnels à la firme Parallèle gestion de marques au montant de 33 342,75 \$ incluant les taxes pour la réalisation d'une stratégie en matière d'alliances de marques, le tout conformément à l'offre de service datée du 17 avril 2023;
- d'autoriser le versement des montants apparaissant ci-après, selon l'échéancier suivant :

- versement d'une somme de 10 922,63 \$ incluant les taxes à la suite de l'octroi du contrat;
 - versement d'une somme de 5 461,31 \$ incluant les taxes à la suite du dépôt de la structure en alliances et du résumé des occasions;
 - versement d'une somme de 5 461,31 \$ incluant les taxes à la suite de la livraison finale;
 - versement d'une somme de 11 497,50 \$ incluant les taxes dans les 24 mois suivants la fin des travaux;
- d'autoriser Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce mandat;
- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution en appropriant le montant total requis à même le surplus accumulé non affecté de la Ville.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-171

ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE AVEC CHARGEUR VÉHICULAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie dispose de caméras thermiques pour les interventions incendie;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de caméras thermiques rend les interventions beaucoup plus sécuritaires pour les pompiers et permet de limiter les dommages;

CONSIDÉRANT que la caméra thermique utilisée sur le territoire de St-Philippe-de-Néri est en fonction depuis plus de 20 ans et est maintenant hors d'usage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'une caméra thermique avec chargeur véhiculaire auprès de Boivin & Gauvin inc. au montant total de 11 612,48 \$ incluant les taxes et le transport, le tout tel que décrit dans les factures FC20013173, FC20013174 et BV20011094 datées du 24 avril 2023.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-172

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU 2023.

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Les Services EXP inc. datée du 26 avril 2023 pour réaliser le volet technique de la demande d'aide financière à être présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés au projet et tout dépassement de coût;
- autorise Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afférent à la présente demande d'aide financière;
- mandate la firme Les Services EXP inc. pour réaliser la partie technique de la demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU 2023 et pour répondre aux questions techniques du MAMH jusqu'à l'obtention du protocole d'entente;
- mandate la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le montage des documents techniques et pour déposer la demande d'aide financière sur le portail PGAMR (clicSÉQUR) du MAMH;
- s'engage à payer à la firme Les Services EXP inc. le coût des honoraires sur une base horaire pour ses services professionnels tel que décrit à l'offre de service datée du 26 avril 2023 au montant de 4 311,56 \$ incluant les taxes et décrète que cette dépense sera payée à même le règlement d'emprunt qui sera adopté ultérieurement pour ce projet.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-173

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AGRIESPRIT DE FINANCEMENT AGRICOLE CANADA.

CONSIDÉRANT le programme d'assistance financière AgriEsprit de Financement agricole Canada mis en place par le gouvernement du Canada afin d'appuyer les projets visant l'amélioration de la qualité de vie des collectivités rurales;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville d'intégrer de nouvelles balançoires pour adultes dans le parc Ernest-Ouellet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement que la Ville de Saint-Pascal formule une demande d'aide financière auprès du programme AgriEsprit de Financement agricole Canada pour l'achat de balançoires pour adultes pour le parc Ernest-Ouellet et mandate Madame Alyson Pelletier, directrice adjointe du Service des loisirs à signer, pour au nom de la Ville, ladite demande.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-174

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE CERTAINS TRAVAUX (OBSTRUCTIONS-COURS D'EAU) AVEC LA MRC DE KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT que les articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après appelée LCM) confient à la MRC de Kamouraska la compétence exclusive à l'égard des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que cette compétence inclut la réalisation de travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsque la MRC est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT que l'article 108 LCM permet à la MRC de Kamouraska de conclure une entente avec une municipalité locale pour confier à celle-ci, notamment, la gestion de certains travaux prévus dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Ville et la MRC de Kamouraska jugent opportun de convenir d'une telle entente puisque la Ville dispose d'employés et d'équipements lui permettant de faire certaines interventions plus rapidement et à meilleur coût;

CONSIDÉRANT que la MRC de Kamouraska conserve sa compétence à l'égard de tous les autres aspects liés aux cours d'eau notamment quant aux travaux d'entretien, de création et d'aménagement de même qu'à l'égard de l'application d'un règlement relatif à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau qu'elle peut adopter pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis à la Ville par la MRC de Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de l'entente relative à la gestion de certains travaux (obstructions-cours d'eau) à intervenir avec la MRC de Kamouraska et d'autoriser Madame Solange Morneau, mairesse et Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente;
- de désigner Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics et Monsieur Gérald Pelletier, chef de section au département des travaux publics en tant que personnes désignées pour l'enlèvement des obstructions sur les cours d'eau pour la Ville de Saint-Pascal.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-175

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT AVEC CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR UN TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL.

CONSIDÉRANT le besoin d'espace dans le parc industriel de Construction & Pavage Portneuf inc. et son intérêt à acquérir une partie du lot numéro 6 123 040 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ deux cent seize mille trois cent vingt-sept (216 327) pieds carrés et mitoyenne au lot numéro 5 290 346 du cadastre du Québec, propriété de Construction & Pavage Portneuf inc.;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et Construction & Pavage Portneuf inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-19 de ce conseil établissant le prix de vente des terrains dans le parc industriel;

CONSIDÉRANT le projet de promesse d'achat à intervenir avec Construction & Pavage Portneuf inc. soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de ratifier les termes de la promesse d'achat à intervenir avec Construction & Pavage Portneuf inc. pour la vente d'une partie du lot numéro 6 123 040 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ deux cent seize mille trois cent vingt-sept (216 327) pieds carrés et de mandater Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse d'achat.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-176

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UN ACTE DE SERVITUDE AVEC BELL ET HYDRO-QUÉBEC SUR DES PROPRIÉTÉS DE LA VILLE.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la desserte des nouvelles constructions sises sur le lot numéro 6 513 715 du cadastre du Québec à l'égard des services d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que Bell Canada est gestionnaire du parc de poteaux et que ceux-ci accueilleront le réseau de distribution d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un acte de servitude notarié en faveur de Bell et Hydro-Québec est nécessaire sur certains lots qui sont la propriété de la Ville, soit les lots numéros 3 656 679, 3 656 685, 6 513 716 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les descriptions techniques des servitudes nécessaires ont été préparées par Monsieur Réjean Gendron, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude préparé par Me Dorisse St-Pierre, notaire et soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'autoriser la signature de l'acte de servitude à intervenir avec Bell et Hydro-Québec sur les lots numéros 3 656 679, 3 656 685, 6 513 716 du cadastre du Québec et de désigner Madame Solange Morneau, mairesse et Me Louise St-Pierre, greffière à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte de servitude.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-177

NOMINATION DE MONSIEUR GÉRALD PELLETIER À TITRE DE CHEF DE SECTION AU DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT les avantages de nommer un chef de section au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que Monsieur Gérald Pelletier est déjà à l'emploi du Service des travaux publics depuis 2008;

CONSIDÉRANT l'intérêt, la disponibilité et les compétences de Monsieur Pelletier pour occuper ce poste à la Ville;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pelletier partage beaucoup de connaissances et d'informations aux employés du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pelletier détient la certification compagnon du profil Préposé à l'aqueduc dans le cadre du Programme de qualification des opérateurs de l'eau potable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de nommer Monsieur Gérald Pelletier à titre de chef de section au département des travaux publics à compter du 2 mai 2023 et de l'intégrer à l'échelon 6 de la classe Chef de section de la convention collective de travail.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-178

EMBAUCHE DE MADAME JUSTINE LÉVESQUE À TITRE DE COORDONNATRICE AU CAMP DE JOUR ESTIVAL 2023.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-22 de ce conseil procédant à l'ouverture de divers postes pour la tenue des activités du camp de jour estival 2023, dont un poste de coordonnateur;

CONSIDÉRANT les compétences de Madame Justine Lévesque et son intérêt à occuper le poste de coordonnateur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice adjointe du Service des loisirs d'embaucher, par contrat de travail, Madame Justine Lévesque à titre de coordonnatrice à temps plein pour le camp de jour estival 2023;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de ratifier les termes du contrat de travail à intervenir avec Madame Justine Lévesque relatif à son embauche à titre de coordonnatrice à temps plein pour le camp de jour estival 2023 et de mandater Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-179

EMBAUCHE DE MADAME NOÉMIE TREMBLAY À TITRE D'AIDE-COORDONNATRICE AU CAMP DE JOUR ESTIVAL 2023.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-22 de ce conseil procédant à l'ouverture de divers postes pour la tenue des activités du camp de jour estival 2023, dont un poste d'aide-coordonnateur;

CONSIDÉRANT les compétences de Madame Noémie Tremblay et son intérêt à occuper le poste d'aide-coordonnateur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice adjointe du Service des loisirs d'embaucher, par contrat de travail, Madame Noémie Tremblay à titre d'aide-coordonnatrice à temps plein pour le camp de jour estival 2023;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de ratifier les termes du contrat de travail à intervenir avec Madame Noémie Tremblay relatif à son embauche à titre d'aide-coordonnatrice à temps plein pour le camp de jour estival 2023 et de mandater Monsieur Jean Langelier, directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-180

DÉPÔT DES RAPPORTS D'EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT AU SERVICE DES LOISIRS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023.

CONSIDÉRANT l'article 5.1.4 du Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vertu duquel le directeur général est autorisé à engager le personnel étudiant pour les besoins des services municipaux;

CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige le dépôt de la liste des personnes engagées lors d'une séance du conseil;

Madame la greffière procède donc au dépôt du rapport du directeur général daté du 26 avril 2023 relatif à l'embauche de personnel étudiant au Service des loisirs pour la période du 14 mai au 16 septembre 2023.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-181

ACCEPTATION DU CALENDRIER DES VACANCES DU PERSONNEL CADRE.

CONSIDÉRANT le dépôt, par le directeur général, du calendrier des vacances du personnel cadre pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'article 19.2.5 de la Politique de gestion des conditions de travail du personnel cadre;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement d'accepter le calendrier des vacances du personnel cadre pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 sous réserve de la correction à effectuer relativement à la semaine de vacances de Madame Louise St-Pierre au mois d'octobre.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-182

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE LOISIRS.

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les différents organismes de loisirs et le souhait de la Ville d'appuyer les efforts de ces organismes;

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs en vigueur;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au poste budgétaire 02-70191-972 Subventions aux organismes de loisirs;

CONSIDÉRANT la recommandation datée du 25 avril 2023 de Monsieur Éric Lemelin, directeur du Service des loisirs et de Monsieur Francis Ouellet, conseiller;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le versement des montants suivants aux organismes ci-après mentionnés :

- 3 500 \$ à Quartier-Jeunesse 1995 inc. avec possibilité d'un montant supplémentaire maximal de 1 800 \$ pour la programmation d'activités estivales selon les critères établis;
- 4 800 \$ à l'Association du baseball mineur de Saint-Pascal;
- 3 500 \$ au Club de baseball junior BB de Saint-Pascal.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-183

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LE COMPTOIR GOURMAND INC. DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX EXPLOITANTS D'ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT la Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Ville de Saint-Pascal dont l'objectif est de mettre en place une aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé afin de favoriser le développement économique de la Ville par le maintien et la création de nouveaux emplois sur son territoire, l'augmentation de la richesse foncière, la densification du périmètre urbain et en comblant les locaux vacants;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Madame Caroline Cyr pour l'entreprise Le Comptoir Gourmand inc. dans le cadre du volet 1 de cette politique;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Le Comptoir Gourmand inc. n'exerce plus aucune activité économique dans la municipalité de Kamouraska depuis la fin de l'année 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse datée du 26 avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Rémi Pelletier

et résolu unanimement d'autoriser le versement d'une aide financière totale de 8 500 \$ à l'entreprise Le Comptoir Gourmand inc., conformément aux modalités établies à la Politique d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Ville de Saint-Pascal.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-184

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU KAMOURASKA EST INC. DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER LE 27 MAI 2023.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 21 mars 2023 de l'Association des personnes handicapées du Kamouraska Est inc. (APHK) demandant l'autorisation pour effectuer un barrage routier le samedi 27 mai 2023 afin de procéder à une collecte de fonds;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 354-2020 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants lequel régit également la tenue de barrage routier sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le formulaire de demande de permis dûment complété par l'APHK en date du 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT que l'APHK est un organisme sans but lucratif et que ce barrage routier servira à financer le maintien des services et des activités de l'organisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement d'autoriser la tenue d'un barrage routier le 27 mai 2023, de 9 h à 15 h, à l'intersection de la rue Taché, du boulevard Hébert et de l'avenue Chapleau (coin du bureau de poste) par l'APHK.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-185

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À UN CAFÉ-RENCONTRE DE SOLIDARITÉ RURALE DU KAMOURASKA LE 18 MAI 2023 À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH.

CONSIDÉRANT une correspondance de Solidarité rurale du Kamouraska invitant la Ville à assister à un café-rencontre le 18 mai 2023 à Saint-Onésime-d'Ixworth sur le thème de l'inflation et ses répercussions sur la population du Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de désigner Madame Céline Langlais, conseillère à titre de représentante de la Ville au café-rencontre de Solidarité rurale du Kamouraska du 18 mai 2023 à Saint-Onésime-d'Ixworth et d'autoriser le remboursement des frais de repas de 5 \$ ainsi que les frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-186

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX À LA TOURNÉE DE LA PRÉSIDENTE 2023 DE L'UMQ LE 18 MAI 2023 À RIMOUSKI.

CONSIDÉRANT une correspondance de l'Union des municipalités du Québec invitant la Ville à participer à la Tournée de la présidence 2023 qui se tiendra à Rimouski le 18 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de désigner Madame Solange Morneau, mairesse ainsi que Monsieur Rémi Pelletier, conseiller pour représenter la Ville à la Tournée de la présidence de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra à Rimouski le 18 mai 2023 et d'autoriser le remboursement des frais de repas et des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-187

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DE-FATIMA LE 16 JUIN 2023 À SAINT-PACÔME.

CONSIDÉRANT une correspondance de la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima invitant la Ville à participer à la 25^e édition du tournoi de golf annuel qui aura lieu le 16 juin 2023 au Club de golf de Saint-Pacôme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de désigner Mesdames Solange Morneau, mairesse et Céline Langlais, conseillère ainsi que Messieurs Rémi Pelletier, conseiller et Cédric Lajoie, inspecteur en bâtiment et en environnement pour représenter la Ville au tournoi de golf qui aura lieu le 16 juin 2023 à Saint-Pacôme et d'autoriser le paiement des coûts d'inscription de 800 \$ incluant les taxes à la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima ainsi que le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2023-05-188

PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Monsieur Daniel Rivard demande l'état d'avancement du projet de réfection du centre communautaire.
- Monsieur Daniel Rivard demande la date de début des travaux de réfection du centre communautaire.

- Monsieur André Laforest demande la raison pour laquelle de nouveaux plans et devis ont été nécessaires pour le projet de réfection du centre communautaire.
- Monsieur Daniel Rivard demande s'il y a toujours un projet d'installation d'une borne de recharge au centre sportif.
- Monsieur André Laforest demande des explications sur les mandats octroyés aux firmes Solis et Parallèle.
- Monsieur Daniel Rivard demande les raisons de la facture payée à la SÉMER pour le détournement des matières organiques.
- Monsieur André Laforest demande si le montant de la liste sélective des déboursés est plus élevé que ceux des mois précédents.

2023-05-189

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Céline Langlais

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 11.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière